

**DÉLIBÉRATION N°2022-22**

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le mardi 26 avril 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**- Sur site :**

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE  
- Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD

**- En visioconférence :**

Josy CHAMBON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Virginie PIN

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Sébastien STEIL a donné sa procuration à Michaël DIAN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Christiane BOURBONNAUD – Adeline DUMON –

Chantal EYMEOD - Michel KELEMENIS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ

**VU le Code général de la Fonction publique,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**VU l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU les statuts d'ARSUD,**

**VU la consultation des organisations syndicales,**

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20220426-2022-22-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2022

**Considérant :**

- Que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,
- Que l'effectif cumulé d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant la création d'un Comité social territorial est de 55 agents répartis en 50,90 % de femmes et 49,10 % d'hommes,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents d'Arsud,
- De fixer le nombre de représentants du personnel à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel et suppléants,
- D'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône de la création de ce Comité social territorial.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 avril 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20220426-2022-22-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2022